

**SÉANCE ORDINAIRE
LUNDI LE 8 JANVIER 2024 À 20H00
ORDRE DU JOUR**

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 04 décembre 2023.
3. Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 (budget).
4. Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 (taxes).
5. Approbation des comptes.
6. Lecture de la correspondance et dépôt aux archives.
7. Adoption du règlement relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.
8. Adoption du règlement 2023-334 visant à fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les conditions de perception.
9. Permis d'intervention de travaux dans l'emprise du Ministère des Transports année 2024.
10. Remboursement dans le cadre du Programme d'accès à la propriété (Règlement 2016-298 - tel que modifié par la résolution 2021-11-197 ayant trait à la durée du programme).
11. Prêt à titre gracieux de la grande salle à la FADOQ de Saint-Adelphe le 28 février 2024 pour formation en secourisme.
12. Prêt à titre gracieux de la grande salle aux élèves de 5^e et 6^e année de l'école Alternative de Mékinac en février 2024.
13. Aide financière à Moisson Mauricie Centre du Québec.
14. Achats de deux billets pour représentation municipale au 50^e anniversaire des cadets 2526 Mékinac.
15. VARIA :
 - a) _____
 - b) _____
16. Période de questions.
17. Levée de l'assemblée.

Caroline Moreau, directrice générale

8 janvier 2024

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE ST-ADELPHE
MRC DE MÉKINAC**

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe, tenue le huitième jour de janvier de l'an 2024, à 20h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville.

À laquelle étaient présents et présente madame la conseillère Suzanne Tessier, messieurs les conseillers Denis Bordeleau, Normand Cossette, Jean-Paul Lerat, Roman Pokorski et Claude Thiffault, siégeant sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Paul Labranche.

13 contribuables assistent à la rencontre.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE À 20h.

2024-01-001

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Adelphe accepte l'ordre du jour tel que présenté par monsieur le maire. **Adopté**

2024-01-002

Adoption des minutes de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023

Il est proposé monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale madame Caroline Moreau. **Adopté**

2024-01-003

Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 (budget)

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale madame Caroline Moreau. **Adopté**

2024-01-004

Adoption des minutes de la séance extraordinaire tenue le 19 décembre 2023 (taxes)

Il est proposé monsieur le conseiller Roman Pokorski

Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 19 décembre 2023, soit adopté tel que rédigé par la directrice générale, Caroline Moreau. **Adopté**

2024-01-005

Approbation des comptes

18115 ESRI Canada	1 356,71
18116 MGEF (dénégement entente)	47 139,75
18117 SPA (entente)	4 000,00
18118 Denis Bordeleau (suppléance maire)	200,00
18119 Éric Veillette (cabanon)	11 497,50
18120 ADN communication	51,19
18121 Alimentation BG	525,33
18122 Atkinsréalis Canada inc.	1 688,70
18123 Dany Boisvert (cordonnier)	45,00
18124 Carpital propane inc.	274,62
18125 Centre Jardin Multi-Fleurs enr	143,72
18126 Service Cité Propre	2 637,15
18127 La coop Novago	530,00
18128 Normand Cossette déplacement	22,80
18129 Réseau Biblio	6,61
18130 Drumco Énergie	6 835,26
18131 Electromega Ltée	45,99
18132 Enerco Groupe-Conseil	868,06
18133 Eurofins Environex	1 644,16
18134 Fixe info	34,49
18135 Fournitures Denis	341,09
18136 Fédération québécoise des municipalités	220,50

18137 Graphica impressions inc	135,67
18138 GRH Services conseils	2 480,59
18139 Le Groupe A & A	113,32
18140 Le Groupe Harnois	812,08
18141 Location St-Tite	34,48
18142 Machinerie A.B. inc.	3 081,33
18143 MGEF	45 228,41
18144 Oze Publicité	381,38
18145 Régie des incendies Centre-Mékinac	2 668,56
18146 Renoflex	4 866,78
18147 Guylaine Tessier (livre)	35,00
18148 Val-Mauricie Électrique inc.	3 670,34
18149 Wolseley Canada inc.	258,24
Hydro	1 022,58
Visa	336,84
Telus	0,00

Il est proposé monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que la directrice générale soit autorisée à payer les comptes approuvés.

Je, Caroline Moreau, soussignée directrice générale, certifie sous mon serment d'office qu'il y a assez d'argent dans le fonds général de la municipalité pour payer les comptes de décembre 2023 au montant de **121 342,41\$** ci-dessus approuvés.

Adopté

Lecture de la correspondance

- Direction régionale de la sécurité civile et de la sécurité incendie de la Mauricie et du Centre-du-Québec : Point d'information du centre des opérations gouvernementales ;
- Bureau d'audiences publiques sur l'environnement : L'heure juste – Deux occasions de fêter ;
- Bureau de Sonia Lebel : Rappel pour réclamer PPA-CE avant le 31 décembre 2023 ;
- Affaires municipales et Habitation du Québec : Publication de l'avis ministériel – Entrée en vigueur des règlements municipaux sur la taxe municipale pour le 9-1-1 ;
- Affaires municipales et Habitation du Québec : Distribution des tests rapides dans les Hôtels de ville – Collaboration MSSSS/MAMH ;
- Hydro Québec : Plan d'action 2035 – vers un Québec décarboné et prospère ;
- Office des personnes handicapées du Québec : Des bâtiments peu accessibles aux personnes handicapées – L9001 ;
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) : Vérification de droit reconnu dossier # 442984 ;
- MRC Mékinac : Protocole de gestion et d'utilisation des appareils régionaux ;
- Régie des incendies du Centre-Mékinac : Suivi du déficit 2022 ;
- Sambba : Invitation à notre Forum sur l'eau 25 janvier 2024 – suite de la mise à jour du Plan directeur de l'eau ;
- SADC de Maskinongé : Suivi de la Journée Co2neutre – 26 octobre ;
- Moisson Mauricie : Demande de financement pour soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Adelphe ;
- École Alternative de Mékinac : Demande d'utilisation de la grande salle à titre gracieux pour les élèves de 5^e et 6^e année en février 2024 ;
- Municipalité de Lac-aux-Sables : Invitation spéciale point de presse pour un développement de projet jeudi le 14 décembre 2023 ;
- Unité régionale de loisir et de sport : Forum de loisir organisé par le Conseil Québécois de loisirs pour les gestionnaires de camp ;
- Carrefour jeunesse emploi : Projet permis de rêver qui vise à faciliter l'atteinte d'un objectif relié au parcours scolaire ou professionnel ;
- Fadoq Saint-Adelphe : Demande de prêt à titre gracieux pour formation RCR le 28 février 2024 ;
- Corps de cadets 2526 Mékinac : Invitation à leur 50^e anniversaire le 3 février prochain ;
- Comité contre la privatisation du vent et du soleil dans Mékinac des Chenaux : Demande de diffusion en direct et d'archivage des séances du conseil municipal sur le site internet de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe accepte de dépôt aux archives de la correspondance présenté par la directrice générale, madame Caroline Moreau.

Adopté

Règl. 2023-333

Dépôt du règlement (2023-333) relatif à l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet.

À CES CAUSES,

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Et résolu :

Qu'il soit ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-333

* Avec dispense de lecture

ARTICLE 1 : PERMIS

Permis obligatoire Toute personne qui installe un système UV doit obtenir préalablement un permis de la municipalité conformément au règlement sur les permis et certificats et au règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.

ARTICLE 2 : INSTALLATION ET UTILISATION

Un système UV doit être installé par un entrepreneur qualifié et conformément aux instructions du fabricant. Ledit système doit être utilisé conformément aux instructions du fabricant. De plus, la lampe d'un système de désinfection par rayonnement ultraviolet doit en tout temps être fonctionnel et activée. Il est également interdit d'omettre de signaler tout dysfonctionnement du système UV.

ARTICLE 3 : ENTRETIEN PAR LA MUNICIPALITÉ

Sur respect de l'ensemble des conditions prévues au Règlement provincial et après la signature de l'engagement dont le contenu est prévu à l'article 2 du présent règlement, la municipalité accepte d'effectuer ou de faire effectuer l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet visé par la demande de permis et jusqu'à la fin de la durée de vie utile du bien, conformément à toute réglementation applicable et conformément au Guide du fabricant qui sera remis par le propriétaire.

La municipalité conviendra avec un tiers qualifié d'un contrat pour l'entretien minimal du système, en fonction de l'intensité de son utilisation. La municipalité procédera, au besoin, au remplacement de toute pièce dont la durée de vie sera atteinte.

La municipalité transmettra au propriétaire de l'immeuble concerné tout rapport d'analyse ou rapport d'inspection qui lui sera remis, de temps à autre, par le tiers mandaté à cette fin. **Le propriétaire ne peut octroyer, lui-même ou par un tiers autre que la Municipalité, un contrat d'entretien, de prélèvement et d'analyse d'échantillons relatifs au système UV.** L'obligation d'entretien de la municipalité ne limite pas ses pouvoirs d'intervention prévus en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ

En acceptant d'effectuer l'entretien, le prélèvement et l'analyse d'échantillons relatifs au système UV, la Municipalité n'engage aucunement sa responsabilité quant à la performance du système, ni quant à la disponibilité éventuelle des pièces et équipements du fabricant. La prise en charge de l'entretien du système UV par la Municipalité n'exempte en aucun cas le fabricant, l'installateur ni le propriétaire ou l'occupant, de leurs responsabilités et de leurs obligations vis-à-vis ce système UV.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PROPRIÉTAIRE, DU LOCATAIRE OU DE L'OCCUPANT

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant de l'immeuble desservi par un système visé par le présent règlement doit prendre les mesures nécessaires afin de permettre en tout temps, à tout employé de la municipalité ou à toute personne expressément désignée par elle à cette fin, l'accès à son immeuble de façon à permettre l'entretien du système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet. À cette fin, et sans restreindre la généralité de ce qui précède, il doit notamment identifier, de manière visible,

l'emplacement des ouvertures de son installation septique et dégager celles-ci de toute obstruction.

Le propriétaire demeure responsable des performances du système installé sur sa propriété. Il est tenu d'utiliser son système conformément aux instructions du fabricant. **Le propriétaire d'un système UV doit s'assurer que le système de contrôle dont est muni son système, qui permet de détecter un mauvais fonctionnement des composants électriques, soit constamment en fonction.** Le propriétaire doit aviser la Municipalité, dans les meilleurs délais, d'une panne du système de contrôle ou de la survenance de toute alarme déclenchée /3 par le système de contrôle. La Municipalité mandate alors la personne désignée pour effectuer le suivi nécessaire afin de corriger la situation.

ARTICLE 6 : FRAIS D'ENTRETIEN

L'ensemble des frais d'entretien du système visé par le présent règlement sont assumés par le propriétaire de l'immeuble concerné, selon le tarif prévu au présent règlement.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

Le tarif pour l'entretien du système est équivalent au montant qui sera facturé par la personne mandatée par la municipalité pour procéder à cet entretien, majoré de 10 % pour tenir compte des frais d'administration du régime.

Cette tarification pourra être modifiée, s'il y a lieu, à même le Règlement de taxation adopté par le conseil de la municipalité.

ARTICLE 8 : FACTURATION

Le montant dû pour l'entretien du système apparaîtra sur le compte de taxes du propriétaire de l'immeuble ayant bénéficié, dans l'année précédente, du service municipal d'entretien de ce système.

ARTICLE 9 : INSPECTION

Tout employé de la municipalité de même que toute personne expressément mandatée par la municipalité pour procéder à l'entretien visé par le présent règlement sont autorisés à visiter et à examiner, entre 7h et 20h tous les jours de la semaine, tout immeuble pour s'assurer du respect du présent règlement.

Tout propriétaire ou occupant de cet immeuble doit les recevoir, leur donner accès à l'immeuble ainsi qu'à tout bâtiment s'y trouvant, et répondre à toute question relative à l'application du présent règlement. Les personnes mentionnées au premier alinéa peuvent examiner toute installation septique et, à cette fin, demander qu'elle soit ouverte par le propriétaire ou l'occupant.

Adopté

Règl. 2023-334

Adoption du règlement 2023-334 visant à fixer les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 et les conditions de perception

Il est proposé par monsieur le conseiller Roman Pokorski
Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et il a été ordonné et statué que le conseil de la Municipalité de St-Adelphe et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1 : Taux de taxes

Que les taux de taxes pour l'exercice financier 2024 soient établis selon les données contenues à l'ANNEXE A du présent projet de règlement.

ARTICLE 2 : Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux annuel de 10 pourcents (10%), plus 5 pourcents (5%) de frais d'administration.

ARTICLE 3 : Paiement par versements

Les taxes municipales doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, leur total est égal ou supérieur à 300 \$, elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux.

ARTICLE 4 : Date des versements

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1^{er} versement des taxes municipales est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte, le 2^e versement devient exigible

le 15 avril 2024, le 3^e versement le 15 juin 2024, le 4^e et dernier versement, le 15 septembre 2024.

ARTICLE 5 : Paiement exigible

Si un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est exigible.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ANNEXE « A »

L'annexe « A » fait partie intégrante du projet de règlement 2023-333.

TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE ET DE SERVICES POUR L'ANNÉE 2024

Taux de taxes 2024 par 100 \$ d'évaluation. Ce taux de taxes se répartit comme suit :

Taxe foncière générale :	0,534\$
Taxe Sûreté du Québec :	0,083\$
Taxe Régie des Incendies	0,083\$
Dette 2022-2023 – Régie des Incendies	0,006\$
Taxe voirie locale :	0,378\$
Taxe route Bureau	0,010\$
Tarif d'entretien eau	77,25 \$ par unité
Tarif d'entretien assainissement, égout :	101,38 \$ par unité
Tarif vidange résidentiel et chalet	152,25 \$ par unité
Tarif récupération	56,63 \$ par unité
Tarif vidange matières organiques	86,51 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique résidentiel	170,00 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique chalet	85,00 \$ par unité
Tarif vidange fosse septique + de 880 gal.	0,20 \$ par gallon suppl.

Tarif vidange commercial et industriel :

Catégorie 1 : Par unité : vidange 225,00\$;

- Bureau ou place d'affaires
- Salon de coiffure
- Garderie

Catégorie 2: Par unité : vidange 255,00\$;

- Denturologiste, professionnel de la santé
- Résidences pour personnes âgées
- Salon funéraire
- Entrepôt
- Casse-croûte

Catégorie 3: Par unité : vidange 305,00\$;

- Garage commercial
- Industries (avec bac de 360 litres)
- Hôtel, bar licencié
- Fermes

Catégorie 4: Avec container

- Par unité: vidange 350,00\$;
- Salle de quilles
 - Couvoir
 - Restaurant

Catégorie 5: Avec container

- Par unité: vidange 575,00\$;
- Épicerie
 - Industrie

Adopté à l'unanimité à St-Adelphe, le 19^e jour de décembre 2023.

Adopté

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adelphe peut effectuer ou faire effectuer différents genres de travaux (excavation, enfouissement, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024;

ATTENDU que ces travaux peuvent être effectués dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adelphe doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer ces travaux;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Adelphe doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux et ce, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le susdit Ministère;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de n'exiger aucun dépôt de garantie en 2024, pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas (10 000\$) dix mille dollars, puisque la municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention, ainsi qu'à réaliser les travaux conformément aux exigences des Normes-Ouvrages routiers du susdit ministère et du Code de la Sécurité routière et enfin, se porte garante de toutes les interventions urgentes imprévisibles.

Adopté

2024-01-008

Remboursement dans le cadre du Programme d'accès à la propriété (Règlement 2016-298 - tel que modifié par la résolution 2021-11-197 ayant trait à la durée du programme)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Adelphe a adopté le règlement 2016-298, avec une modification à l'article 4, tel que déjà modifié par la résolution 2017-11-277, la résolution 2018-11-264, la résolution 2019-11-251, par la résolution 2020-11-220 ainsi que par la résolution 2021-11-197 (durée du programme) qui a pour but entre autre, d'établir un programme d'aide aux familles désirant se porter acquéreuses d'une résidence construite depuis plus de 20 ans dans la municipalité, utilisée à des fins résidentielles et occupée jusqu'au 31 décembre de chaque année financière;

CONSIDÉRANT que ce règlement se termine le 31 décembre 2022 (Article 4 du règlement);

ATTENDU QUE des propriétaires déjà inscrits et des nouveaux propriétaires ont présenté une demande à la Municipalité de St-Adelphe (année fiscale 2022) pour se prévaloir dudit programme auxquels ils ont droit, concernant un remboursement de la taxe foncière générale sur la valeur des bâtiments inscrite au rôle municipal, selon la situation familiale :

-sur une période de 3 ans pour une famille sans enfant, à raison de 75 % la première année, de 50% la deuxième année et de 50 % la troisième année;

-sur une période de 5 ans pour une famille avec enfant, à raison de 100% sur une période de 5 ans,

ATTENDU QUE l'article 9 du règlement mentionne entre autres : « *L'aide financière sera versée par la Municipalité après la séance ordinaire de janvier de chaque année fiscale;* »

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par monsieur le conseiller Roman Pokorski

Et résolu :

Que la Municipalité de Saint-Adelphe rembourse les personnes suivantes :

Matricule	Nom	Année de remboursement 2024
8677 45 9936 Évaluation 67 700	Sabrina Locas	4 ^e année inscription programme 651, rue Cossette Remboursement 377,09\$
8677 37 8594 Évaluation 132 500	M-A Denis, A. Angel	4 ^e année inscription programme 100, rue A.-Magnan Remboursement 738,03\$

8677 54 7098 Évaluation 84 900	Sylvie Cossette	3 ^e année inscription programme 683, rue Cossette Remboursement 236,45\$
8677 43 7223 Évaluation 102 800	M. Jr Otis, C. Tessier	3 ^e année inscription programme 750, rue Principale Remboursement 286,30\$
8972 35 7730 Évaluation 137 300	C. Leroux, Y. Bisson	3 ^e année inscription programme 1089, route 352 Remboursement 382,38\$
8677 54 5581 Évaluation 58 100	Roger Laberge	3 ^e année inscription programme 693, rue Cossette Remboursement 161,81\$
8677 52 1149 Évaluation 110 500	Y. Marcotte, M. Gagné	3 ^e année inscription programme 800, rue Principale Remboursement 615,49\$
9375 23 1313 Évaluation 193 800	Jean-Philippe Marceau	3 ^e année inscription programme 390, rang Price Remboursement 1 079,47\$
8674 99 5196 Évaluation 80 900	M. Beaumier, M Labonté	3 ^e année inscription programme 680, route 352 Remboursement 450,61\$
9081 75 0131 Évaluation 47 800	C. Rosa, F. Lepage	3 ^e année inscription programme 690, rang St-Joseph Remboursement 133,13\$
8677 37 5009 Évaluation 177 900	M-C. Germain, D. Savard	3 ^e année inscription programme 491, rue Principale Remboursement 990,90\$
8677 53 6048 Évaluation 61 500	M-H. Bacon, R. Bacon	2 ^e année inscription programme 110, rue du Moulin Remboursement 171,28\$
8677 79 7321 Évaluation 140 700	M-André Denis	2 ^e année inscription programme 311, rue de la Station Remboursement 783,70\$
8678 12 3887 Évaluation 87 700	Nicolas-Jacques Girard	2 ^e année inscription programme 180, rue Principale Remboursement 244,20\$

GRAND TOTAL DES REMBOURSEMENTS : 6 650,84\$

Adopté

2024-01-009

Prêt à titre gracieux de la grande salle à la FADOQ de Saint-Adelphe le 28 février 2024

CONSIDÉRANT que le club de la Fadoq de Saint-Adelphe a organisé une formation RCR (secourisme) le 28 février prochain;

CONSIDÉRANT que l'espace de leur local n'est pas assez grand pour faire la formation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe accepte de prêter à titre gracieux la grande salle au comité de la Fadoq de Saint-Adelphe pour que ceux-ci puissent suivre leur formation RCR dans une salle adéquate.

Adopté

2024-01-010

Prêt à titre gracieux de la grande salle aux élèves de 5^e et 6^e année de l'école Alternative de Mékinac en février 2024

CONSIDÉRANT que les élèves de 5^e et 6^e année de l'école Alternative de Mékinac auront la visite de trois classes d'une école Alternative de Montréal afin de leur faire découvrir la vie à la campagne ;

CONSIDÉRANT que ce sont environ 100 personnes qui seront réunies (élèves, enseignants et parents) ;

CONSIDÉRANT que le groupe aura besoin d'une grande salle pour les accueillir pour que ceux-ci puissent se réchauffer ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé monsieur le conseiller Normand Cossette

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Saint-Adelphe accepte de prêter à titre gracieux la grande salle à madame Anne-Marie Denis, enseignante à l'école Alternative de Mékinac en février prochain pour leur rassemblement avec une école Alternative de Montréal.

Que la salle sera prêtée seulement si elle n'est pas réservée à la date voulue.

Adopté

2024-01-011

Aide financière à Moisson-Mauricie Centre du Québec

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie demande une aide financière afin de soutenir l'aide alimentaire offerte aux résidents de Saint-Adelphe qui en ont besoin;

CONSIDÉRANT que la démarche en est une de partenariat pour réaliser des actions communes pour le bien des personnes en situation de vulnérabilité;

CONSIDÉRANT que la demande de financement se chiffre à 60\$ et elle est basée sur le nombre d'aide alimentaire auxquelles nous répondons chaque année via le Carrefour Normandie;

CONSIDÉRANT que Moisson Mauricie / Centre du Québec a récupéré 2,9 millions de kilogrammes de nourriture, valeur marchande de 31,3 millions \$.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Lerat

Appuyé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe contribue pour un montant de 60\$ à la demande de financement 2023 de Moisson-Mauricie / Centre-du-Québec.

Adopté

2024-01-012

Achats de deux billets pour représentation municipale au 50^e anniversaire des cadets 2526 Mékinac

CONSIDÉRANT que le Corps de Cadets 2526 Mékinac célèbrent leur 50^e anniversaire le 3 février prochain à Saint-Tite;

CONSIDÉRANT que les cadets invitent les municipalités à se joindre à eux pour célébrer;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Thiffault

Appuyé par madame la conseillère Suzanne Tessier

Et résolu :

Que la Municipalité de St-Adelphe fasse l'achat de deux billets au coût de 40\$ chacun pour représenter la municipalité lors du 50^e anniversaire du Corps de cadets 2526 Mékinac qui se tiendra la 3 février à Saint-Tite.

Adopté

2024-01-013

Levée de l'assemblée à 20h42

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Bordeleau que la séance soit levée.

Paul Labranche, Maire

Caroline Moreau, Directrice générale
